

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2303

présenté par
M. Mendes et M. Boudié

ARTICLE 21

Après l'alinéa 54, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° A L'article L. 610-1 est ainsi modifié :

« a) Après la référence « L. 613-3, », sont insérés les mots : « de l'article L. 613-5-1, » ;

« b) Les mots : « , à l'exception de celles de l'article L. 614-5, » sont supprimés ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination qui actualise les dispositions de l'article L. 610-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et droit d'asile pour tenir compte des modifications opérées par l'article 21 du projet de loi.